

Une équipe soudée et dynamique !**Titulaires****Liliane DELTON**
Assistante Maternelle
A Saint Vrain,
agrée depuis 1995**Muriel BERTHOMIER**
Assistante Maternelle
A Morsang sur Orge,
agrée depuis 1994**Muriel DECLOITRE**
Assistante Maternelle
en crèche familiale à Palaiseau,
agrée depuis 1989**Laurent BOSSI**
Assistant Maternel
A Juvisy/Orge
agrée depuis 2013**Sylvie PEREIRA**
Assistante Maternelle
A Savigny/Orge,
agrée depuis 1999**Suppléants****Irène CARVALHO**
Assistante Maternelle
A Viry-Chatillon,
agrée depuis 2010**Sandrine LASSOIE**
Assistante Maternelle
A Courcouronnes,
agrée depuis 2005**Sandra CANUT**
Assistante Maternelle
A Corbeil Essonne,
agrée depuis 2001**Catherine LEMPEREUR**
Assistante Maternelle
A Quincy/Sénart,
agrée depuis 2009**Chantal LETESSIER**
Assistante Maternelle
A Marolles en Hurepoix,
agrée depuis 1998

**VOTEZ UNSA-ASSMAT
POUR LA DÉFENSE DE VOS DROITS
POUR VOUS AVEC VOUS MAIS PAS SANS VOUS !**



Syndicat National Professionnel d'Assistants Maternels
01 64 56 15 13 • www.unsa-assmat.org



<https://www.facebook.com/unsa.assmat/>



ASSISTANTS MATERNELS, ASSISTANTS FAMILIAUX,



Vous êtes employés par des particuliers, par l'aide sociale à l'enfance, par des établissements publics, par une mairie, un établissement du secteur hospitalier...

Vous allez voter pour vos représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

Vous êtes directement concernés car il s'agit de votre permis de travailler. Faites entendre votre voix, votez pour un syndicat engagé avec les assistants maternels et familiaux et pas seulement au moment des élections !

www.unsa-assmat.org



➤ La CCPD pourquoi faire ?

Le président du conseil départemental représenté par votre médecin de P.M.I doit saisir pour avis la commission consultative paritaire départementale (C.C.P.D.) **avant de retirer, de restreindre ou de ne pas renouveler VOTRE AGREMENT.**

Créée par la loi de 1992 et reconduite par la loi de 2005, la C.C.P.D. est née de l'utilité de prévoir, en amont de certaines décisions concernant l'agrément, un dialogue entre représentants des Assistants maternels et Assistants familiaux et les représentants du département pour prévenir les risques d'arbitraire.

La C.C.P.D. doit être consultée chaque année sur le programme de formation des Assistants maternels et Assistants familiaux ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

DÉFENDONS NOTRE MÉTIER !

- Pour que **les critères nationaux relatifs à l'agrément soient respectés et identiques** sur l'ensemble du territoire ;
- **Pour défendre vos intérêts et vos droits**, en cas de litige avec vos employeurs pouvant entraîner une modification ou un retrait de votre agrément, des désaccords avec la P.M.I ;
- Pour une meilleure prise en compte de votre parole, pour une valorisation de votre expérience et de votre rôle éducatif, **pour être reconnu(e)s comme de réels partenaires** ;
- **Pour une réelle reconnaissance de vos métiers**, une véritable formation aboutissant à un vrai diplôme et une formation continue facilitée.
- Pour permettre **le droit à l'évolution de carrière et la mobilité professionnelle** en instaurant des passerelles vers d'autres professions.

Pourquoi voter pour la liste UNSA ASSMAT ?

1

Votez pour **une liste constituée d'assistants maternels efficaces, disponibles, combatifs, expérimentés** qui siègent pour certains déjà en CCPD depuis de nombreuses années et qui ont défendu et soutenu de nombreux collègues.

2

Votez pour une liste d'assistants maternels qui **vous écoutent, informent de vos droits** et pour certains vous ont accompagnés lorsque vous avez été convoqué par les responsables PMI.

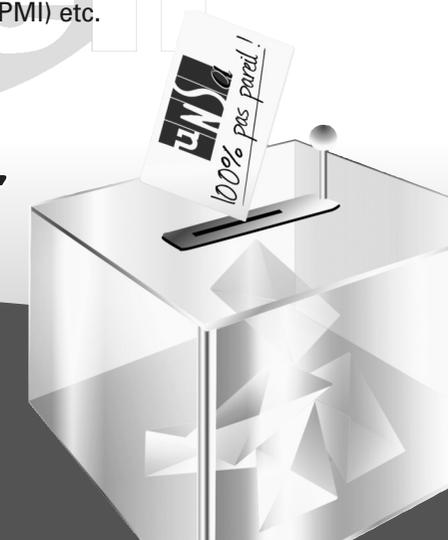
3

Votez pour **une liste d'assistants maternels qui ont obtenu gain de cause sur des situations personnelles** et qui savent faire alliance avec les autres élus à la CCPD pour faire bloc ensemble.

4

Votez pour une liste d'assistants maternels qui se battent pour faire respecter les lois et les référentiels. Nous avons déjà obtenu le respect de la législation en cas de déménagement dans le département (vous pouvez continuer d'exercer sans attendre la visite de la PMI), les restrictions lors des renouvellements (impossibles sans passage en CCPD), vos arrêts de travail (vous n'avez pas à en informer la PMI) etc.

Libres ensemble



En 2016, votez pour la liste UNSA ASSMAT !